

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CL15

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 5**

I. – Au début de l'alinéa 1, ajouter les mots :

« Dans la continuité des travaux menés sur ce sujet par la Conférence de consensus de 2012, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, après le mot :

« composée »,

insérer les mots :

« de manière pluraliste ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à rappeler quelques principes essentiels concernant les conférences de consensus.

1°) Attendre ses conclusions avant de présenter une proposition de loi.

2°) Lorsque les conclusions existent déjà, ne pas les ignorer. A tout le moins ne pas partir de zéro lorsque des travaux ont déjà été menés sur le sujet.

3°) Dans tous les cas, respecter le principe du pluralisme dans la composition de la conférence de consensus.